



**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT LOYER DES CHAMPS**

ARRÊTÉ n° VOI 25-004

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement
RUE DE LA SOURCE – RUE DES PRÉS
du mardi 16 janvier au lundi 20 janvier 2025**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'entreprise JRB MACONNERIE représentée par Raphaël GOURMAUD en date du 9 Janvier 2025 pour des travaux de réfection de la chaussée : modification de regard.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés – Travaux en Chaussée rétrécie du mardi 16 janvier au lundi 20 janvier 2025 Rue de la Source et Rue des Prés à St Loyer des Champs, commune de BOISCHAMPRE.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour les riverains et les services de secours.

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise JRB MACONNERIE.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire délégué de St Loyer des Champs
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,
- L'entreprise JRB MACONNERIE.

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampré,
Le 10 Janvier 2025
Le Maire,
Michel LERAT

